

NOTE EXPLICATIVE

Transfert de voies privées dans le domaine public communal Lancement d'une enquête publique Article L318-3 du code de l'urbanisme

La commune de Bégard souhaite régulariser la situation de plusieurs voies routières et piétonnes restées privées en les incorporant dans le domaine public communal et ainsi permettre leur affectation perpétuelle à la circulation publique.

Il s'agit de voies ouvertes à la circulation publique permettant la desserte et la traversée de quartiers ou de connexion entre quartiers.

Ces voies de circulation appartiennent par tronçons ou voies complètes à des riverains ou à divers propriétaires. Leur statut privé est lié à la préexistence parfois d'anciens lotissements privés. Ces dernières sont aujourd'hui largement fréquentées par les piétons et véhicules, au-delà du simple usage des résidents et des riverains.

Des procédures amiables étant difficilement envisageables au vu du nombre de dossiers et de personnes concernées, il est proposé au conseil municipal, dans un souci d'efficacité, d'engager une procédure de transfert d'office de ces voies privées dans le domaine public communal prévue par les articles L318-3 et R318-10 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitation peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L318-3 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;
- Vu** l'avis de la commission « Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie » ;

Sont ainsi concernées les parcelles suivantes :

N° de dossier	Nature du bien	Localisation	Propriétaires	Références cadastrales	Adresse de la parcelle	Superficie en m²
1	Servitude de passage	Rue Anatole Le Braz	SCI SA (ANTHOINE Julien et SCOLAN Guy)	AW141	Rue Anatole Le Braz	≈ 52
2	Rue des Genêts	Lotissement de Tavéac	Indivision : SALIOU Louissette et Philippe, TARTIVEL Lucette et Roger, LABOUR Annick et Eric, VILATTE Véronique et Georges, LE GALL Annie et Jean-Claude, LE HOUÉROU Marie et Michel, AURÉGAN Michel, LE MEUR Michèle, LE SAUX Anne-Marie et Didier, DESCHAMPS Fannie et Thomas, OFFRET Renée et Jean, PIERRES Gisèle et Gérard, NELIAS Noémie, RIOU Michel, Joëlle, Mikael, Jérôme, ABIER Valérie	AN172	Parc Lan Huelan	1569
3	Emprise de la voie "Hent Konvenant Gwenn"	Hent Konvenant Gwenn	HOUSIER Kristen & DJORDJEVIC Simka	AZ10	Hent Konvenant Gwenn	513
			Indivision : BERNARD Germaine, GAVELLE Annie & JÉZÉQUEL Éric, ANQUETIL Martine, FAVER Élodie & MICHENAUD Yann	AZ15		425
4	Rue Mererilan	Rue Mererilan	Indivision : PAGE Paul, GUILLOU Jacques † héritiers : MARTIN Monique, TRÉMEL Sylvie, LE GOFF Émilie, EVEN Marina, Consorts GUILLOU : GUILLOU née LAUDREN Jeannine, GUILLOU Yannick, GUILLOU Catherine	AV121	Rue Mererilan	620
5	Emprise de voirie - Rue Ker Avel	Rue Ker Avel	LE MANCHEC Grégory et TACON Johanna	AN176	Lann Vear	254
			Consorts TASSEL : Tassel Henri, Tassel Brigitte, Tassel Marie, Tassel Monique, Tassel Danielle	AN168	Lann Vear	115
			COCHET André et RIVOAL Germaine	AN246	Lan Begard	314
			ANDRÉ Jeanne	AN170	Lan Begard	240
6	Emprise de la voie "Hent Porzh Glas"	Hent Porzh Glas	LE CARLUER Marie-Annick	AH45	13 Hent Porzh Glas	172
7	Emprise de voirie - Rue Baloré	Rue Baloré	LE GOAZ Hyacinthe	AD153	Prad Moan	463
8	Emprise de voirie voie communale n°39	Koad Gouraë	MOISAN Camille et OLLIVIER Steven	B1217	3 Koad Gouraë	≈ 30
			SEBILLE Fabienne et HENRY Éric	B1218	Koad Gouraë	≈ 35

NOTE DE PRÉSENTATION

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

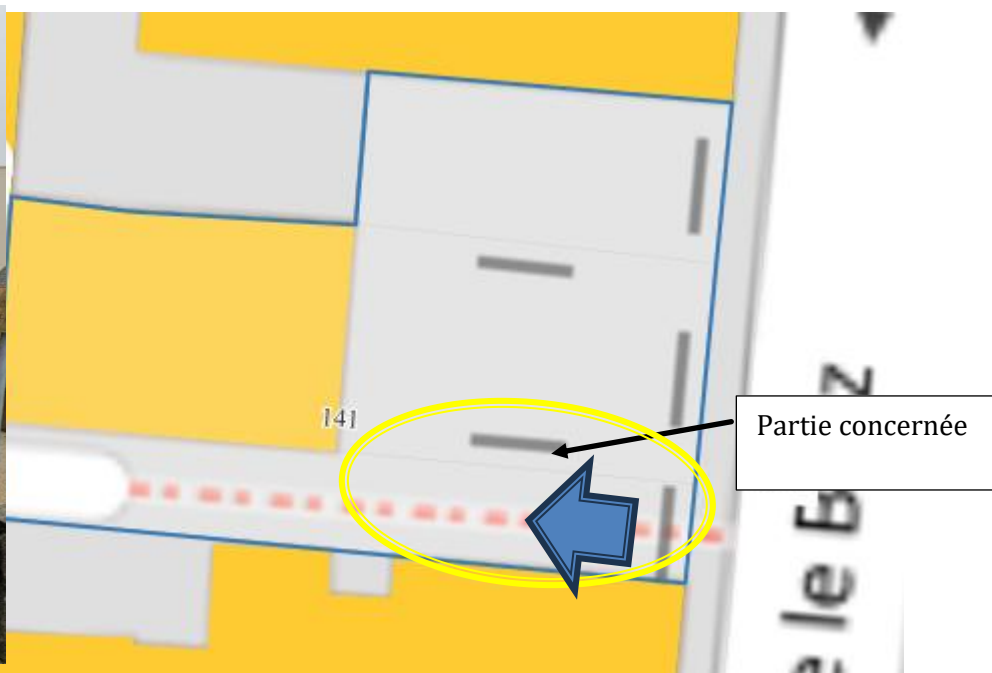
Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le 06/11/2025

ID : 022-212200042-20251023-2025DELIB83B-DE

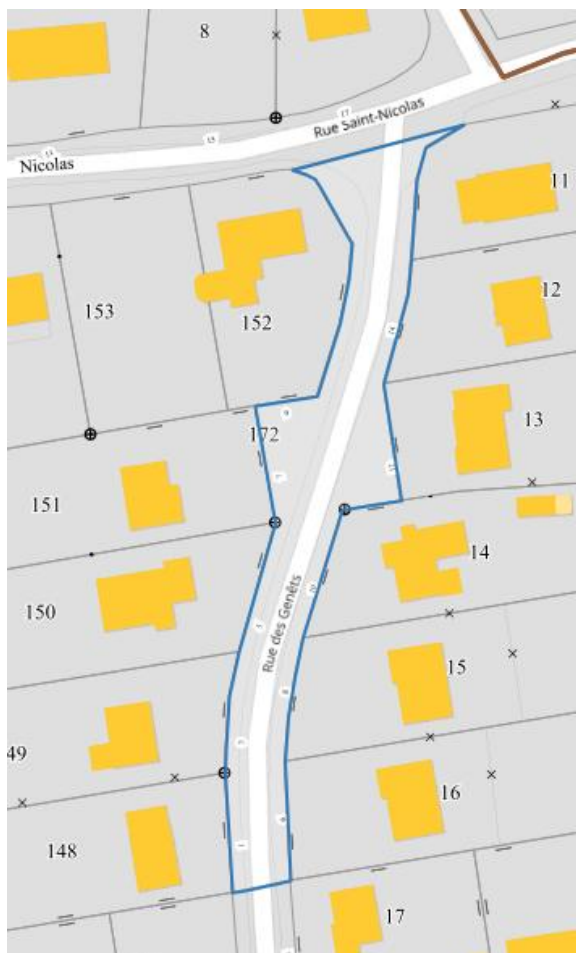
1) Servitude de passage – Rue Anatole Le Braz

Les propriétaires ont informé la commune de leur volonté de céder la servitude de passage grevant leur parcelle AW141, située 26 rue Anatole Le Braz. En effet, ce chemin piétonnier permet de relier la rue Anatole Le Braz à la Résidence Kreiz Ker et est très emprunté.



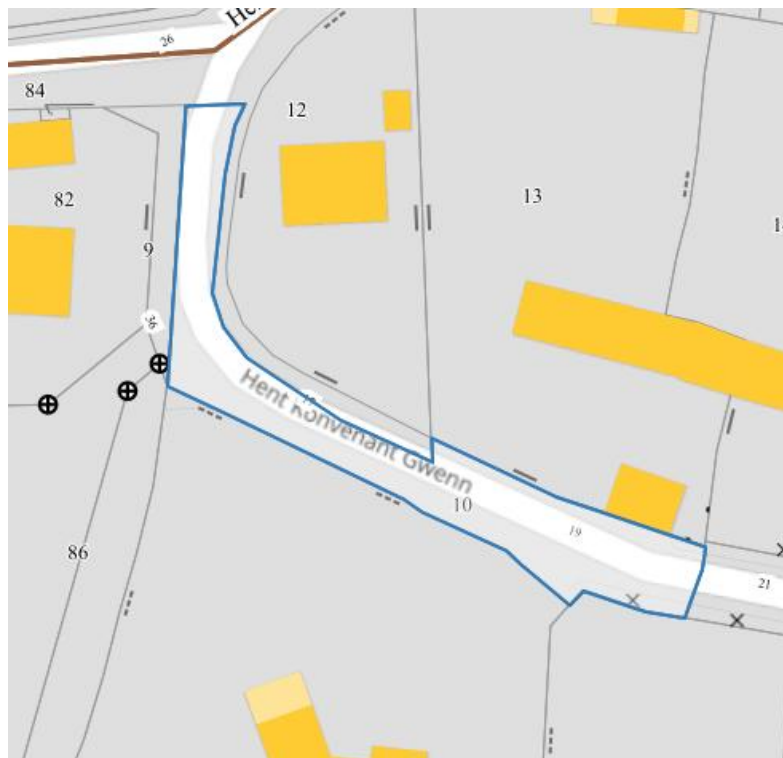
2) Emprises de voirie - Rue des Genêts - Lotissement de Tavéac

La parcelle cadastrée AN172, d'une superficie de 1569 m² et représentant $\simeq$ 129ml, située dans l'emprise de la rue des Genêts, appartient aux propriétaires indivis du lotissement. Contactés courant 2024, les propriétaires indivis ont donné leur avis unanime pour ce transfert.



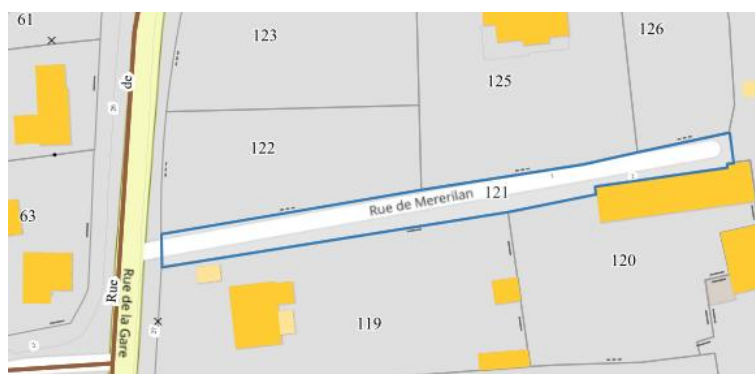
3) Emprises de voirie - Hent Konvenant Gwenn

Les parcelles cadastrées AZ10, d'une superficie de 513 m² et AZ15 d'une superficie de 425m², situées Hent Konvenant Gwenn, appartiennent à des propriétaires indivis. Contactés courant 2024, les propriétaires indivis ont majoritairement donné un avis favorable pour ce transfert.



4) Rue de Mererilan

Les riverains de la rue Mererilan ont fait part de leur volonté de céder la voie, cadastrée AV121, d'une superficie de 620m² et d'une longueur de $\simeq$ 104 ml, leur appartenant en indivision.



5) Emprises de voirie - Rue de Ker Avel

En 2018, à des fins de mis à jour cadastrale, une procédure amiable avait été entreprise pour intégrer dans le domaine public communal des parcelles, situées dans l'emprise actuelle de la rue Ker Avel. Une emprise a été régularisée par acte administratif en date du 25 mai 2019. Il reste à régulariser les parcelles cadastrées AN 168, AN 170, AN 176 et AN 246.



6) Emprises de voirie - Hent Porzh Glaz

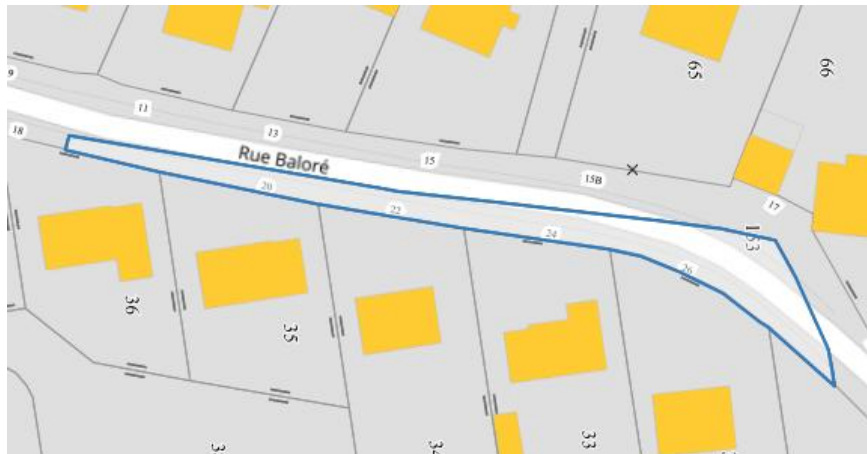
Courant 2023, un des propriétaires indivis a fait part de sa volonté de céder les parcelles AH44 et AH45, d'une superficie totale de 263m² situées dans l'emprise actuelle de la rue « Hent Porzh Glas ».



S'agissant de la parcelle N°0044, la mise en œuvre de la procédure du transfert d'office n'est pas possible. La parcelle ne correspond en effet ni à une voie au sens strict ni à un accessoire indispensable et indissociable de celle-ci. Une acquisition amiable a été engagée auprès des propriétaires.

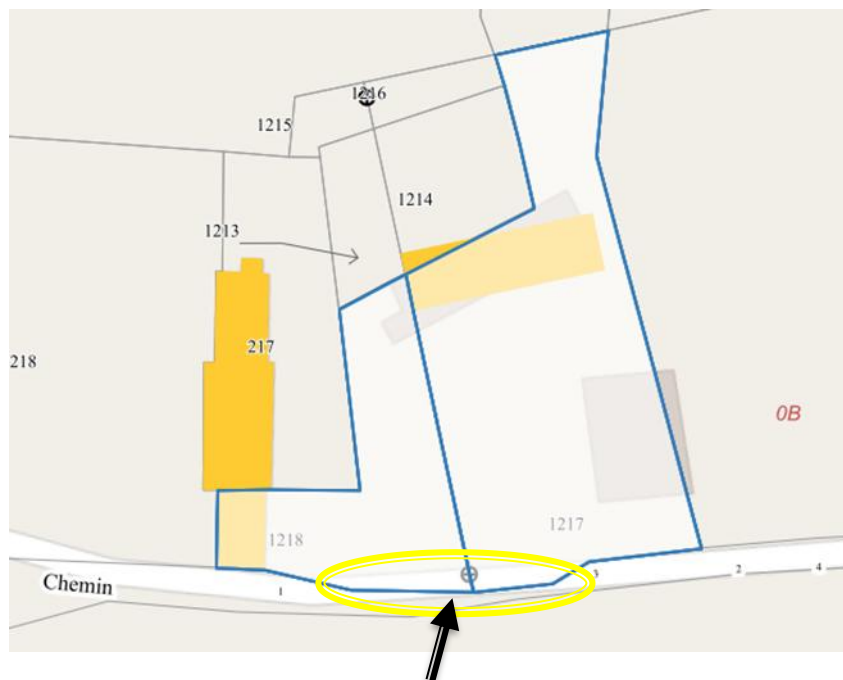
7) Emprise de voirie – rue Baloré

La parcelle cadastrée AD153 d'une superficie de 463m² est située dans l'emprise de la rue Baloré. Le service urbanisme de la commune ayant pris attache auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, cette parcelle n'a pas de propriétaire connu.



8) Emprises de voirie – Koad Gouraë

Une partie des parcelles cadastrées B1217 et B1218 d'une superficie totale d'environ 65m² situées dans l'emprise de la voie communale n°39, appartiennent aux propriétaires riverains. Ces derniers avertis courant 2024 n'ont pas donné suite à la proposition de régularisation.



Emprises à régulariser